

NOTES

BACK COVER OF

HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSAARD)
MARCH 31, 2010

QUATRIÈME DE COUVERTURE
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES. COMPTE RENDU
OFFICIEL (HANSAARD)
31 MARS 2010

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>



If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

40 ELIZABETH II — A.D. 1991

N° 64

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
OTTAWA, CANADA

THIRD SESSION
34TH PARLIAMENT

TROISIÈME SESSION
34^e LÉGISLATURE

JOURNALS

JOURNAUX

Tuesday, November 19, 1991

Le mardi 19 novembre 1991

10:00 a.m.

10h00

PRAYERS

PRIÈRE

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

Mr. Lee, from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, presented the Third Report of the Committee (Indian Health Regulations, C.R.C. 1978, c. 955).—Sessional Paper No. 343-8/25B.

Pursuant to Standing Order 123, the Report contained a proposed resolution to revoke sections 8, 13, 14 and 15 of the *Indian Health Regulations*, C.R.C. 1978, c. 955.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 5 which includes this Report*) was tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 41 to the Journals*).

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

M. Lee, du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, présente le troisième rapport de ce Comité (Règlement sur la santé des Indiens, C.R.C. 1978, c. 955).—Document parlementaire n° 343-8/25B.

Conformément à l'article 123 du Règlement, le rapport contient une résolution visant à abroger les articles 8, 13, 14 et 15 du *Règlement sur la santé des Indiens*, C.R.C. 1978, c. 955.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 5 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 41 aux Journaux*).

Mr. Horner, from the Standing Committee on Justice and Solicitor General, presented the Third Report of the Committee, which is as follows:

In accordance with its Order of Reference of Friday, October 4, 1991, your Committee has considered Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 4

Strike out line 32, on page 2, and substitute the following therefor:

"assessment" means an assessment by a medical practitioner of the"

Add immediately after line 36, on page 2, the following:

"chairperson" includes any alternate that the chairperson of a Review Board may designate to act on the chairperson's behalf;"

Strike out line 13, on page 3, and substitute the following therefor:

"672.54(c) in respect of another offence;"

Strike out line 21, on page 5, and substitute the following therefor:

"the alleged offence, on account of mental disorder."

Strike out line 41, on page 5, and substitute the following therefor:

"excluding holidays and the time required for the accused"

M. Horner, du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, présente le troisième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, votre Comité a étudié le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 4

Retrancher la ligne 12, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

« d'un accusé par un médecin en conformité avec une ordon- »

Ajouter immédiatement après la ligne 48, à la page 3, ce qui suit :

« président » S'entend également du président-délégué que le président désigne pour le remplacer. »

Retrancher les lignes 2 à 5, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit :

« nant qui doit purger une peine d'emprisonnement à l'égard d'une infraction et fait l'objet d'une décision de détention rendue en vertu de l'alinéa 672.54c) à » -

Retrancher la ligne 16, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« lui démontre, qu'en raison de troubles mentaux, il existe des motifs raisonnables- »

Retrancher la ligne 39, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« à cinq jours, compte non tenu des jours fériés ou du temps »

Strike out line 19, on page 11, and substitute the following therefor:

"to be held at any time if it is satisfied, on the basis of the application and any written material submitted by the accused, that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused."

In the English version only, strike out line 16, on page 12, and substitute the following therefor:

"guilty or convicted of the offence, but"

Strike out line 30, on page 23, and substitute the following therefor:

"trial is rendered and the court has not made a disposition under section 672.54 in respect of an accused, the"

In the French version only, strike out lines 5 to 24, on page 24, and substitute the following therefor:

"b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise le rendront vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l'absence de ce traitement, l'accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise n'entraînent pas pour l'accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés;

d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits"

Strike out lines 27 and 28, on page 24, and substitute the following therefor:

"position under section 672.58 unless the prosecutor notifies the accused of the application, within the time and in"

In the English version only, strike out line 32, on page 24, and substitute the following therefor:

"the application and adduce evi-"

In the French version only, strike out lines 1 to 7, on page 26, and substitute the following:

"« infraction désignée » Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à"

In the French version only, strike out line 4, on page 31, and substitute the following therefor:

"d) les observations que le contrevenant ou"

In the French version only, strike out line 45, on page 34, and substitute the following therefor:

Retrancher la ligne 18, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« (2) S'il est d'avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l'accusé, qu'il y a des motifs de douter qu'il existe toujours suffisamment d'éléments de preuve pour ordonner que l'accusé subisse son procès, le tribunal »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 16, à la page 12, et la remplacer par ce qui suit :

« guilty or convicted of the offence, but »

Retrancher la ligne 30, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

« de l'accusé et à la condition que le tribunal n'ait rendu aucune décision à son égard en vertu de l'article 672.54, le tribunal peut, sur demande du »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 5 à 24, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit :

« b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise le rendront vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l'absence de ce traitement, l'accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise n'entraînent pas pour l'accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés;

d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits »

Retrancher les lignes 28 à 30, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit :

« décision en vertu de l'article 672.58 que si le poursuivant informe l'accusé, dans le délai et de la façon réglementaires, qu'il a déposé une demande. »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 32, à la page 24, et la remplacer par ce qui suit :

« the application and adduce evi- »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 1 à 7, à la page 26, et les remplacer par ce qui suit :

« infraction désignée » Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 4, à la page 31, et la remplacer par ce qui suit :

« d) les observations que le contrevenant ou »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 45, à la page 34, et la remplacer par ce qui suit :

« décision sous le régime du présent article en »

Strike out line 44, on page 35, and substitute the following therefor:

“672.65, the accused may appeal to the”

In the French version only, strike out lines 18 and 19, on page 36, and substitute the following therefor:

“est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et augmenter la durée maxi-”

Strike out lines 6 to 32, on page 41, and substitute the following therefor:

“and provisions of this Part.”

SCHEDULE TO PART XX.1

Strike out item 23, on page 42, and substitute the following therefor:

“23. Subsection 160(3)—bestiality in presence of child or inciting child to commit bestiality”

Clause 5

Strike out lines 4 to 10, on page 47, and substitute the following therefor:

“sentence” includes

- (a) a declaration made under subsection 199(3),
- (b) an order made under subsection 100(1) or (2), 194(1) or 259(1) or (2), section 261 or 462.37, subsection 491.1(2), section 725, 726 or 727.9, subsection 736(1) or 736.11(1) or section 744, and
- (c) a disposition made under subsection 737(1) or 738(3) or (4);”

Clause 6

Strike out lines 16 to 21, on page 50, and substitute the following therefor:

“tiary shall be detained in the treatment facility specified in the order during the period that it is in force, and may be received in a penitentiary for the purpose of the order before the expiration of the time limited by law for an appeal.”

Clause 8

In the French version only, add immediately after line 16, on page 51, the following:

“déterminer, en vertu de l'article 672.65 du Code criminel, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;”

In the French version only, strike out line 3, on page 52, and substitute the following therefor:

“cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer :”

In the French version only, strike out lines 7 and 8, on page 55, and substitute the following therefor:

“traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivan-”

« décision sous le régime du présent article en »

Retrancher les lignes 42 à 44, à la page 35, et les remplacer par ce qui suit :

« de troubles mentaux et, en vertu de l'article 672.65, augmente la durée maximale qui s'applique à l'accusé, celui-ci peut interjeter »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 18 et 19, à la page 36, et les remplacer par ce qui suit :

« est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et augmenter la durée maxi- »

Retrancher les lignes 6 à 22, à la page 41, et les remplacer par ce qui suit :

« mesure d'application de la présente partie. »

ANNEXE DE LA PARTIE XX.1

Retrancher l'article 23, à la page 42, et le remplacer par ce qui suit :

« 23. Paragraphe 160(3)—bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci »

Article 5

Retrancher les lignes 5 à 13, à la page 47, et les remplacer par ce qui suit :

« « sentence », « peine » ou « condamnation » Y sont assimilées :

- a) les déclarations faites en vertu du paragraphe 199(3);
- b) les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 100(1) ou (2), 194(1) ou 259(1) ou (2), des articles 261 ou 462.37, du paragraphe 491.1(2), des articles 725, 726 ou 727.9, des paragraphes 736(1) ou 736.11(1) ou de l'article 744;
- c) les décisions prises en vertu des paragraphes 737(1) ou 738(3) ou (4). »

Article 6

Retrancher les lignes 13 à 18, à la page 50, et les remplacer par ce qui suit :

« condamné au pénitencier est détenu au centre de soins désigné dans l'ordonnance durant la période de validité de celle-ci et peut, pour l'application de l'ordonnance, être écroué dans un pénitencier avant l'expiration du délai légal d'appel. »

Article 8

Dans la version française seulement, ajouter immédiatement après la ligne 16, à la page 51, ce qui suit :

« déterminer, en vertu de l'article 672.65 du Code criminel, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 3, à la page 52, et la remplacer par ce qui suit :

« cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer : »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 7 et 8, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit :

« traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivan- »

Clause 10

Strike out line 13, on page 56 and substitute the following therefor:

“672.64(1) of that Act a reference to any offence under”

In the English version only, strike out line 37, on page 57, and substitute the following therefor:

“subsequent to the detention of”

In the English version only, strike out line 40, on page 57, and substitute the following therefor:

“(b) where the Commissioner determines”

In the English version only, strike out line 44, on page 57, and substitute the following therefor:

“detained in custody for a maximum”

In the French version only, strike out lines 37 to 42, on page 57, and substitute the following therefor:

“donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité.”

Strike out line 47, on page 57, and lines 1 to 4, on page 58, and substitute the following therefor:

“in respect of an application under this section shall have effect on the coming into force of section 672.64 of the Criminal Code and be subject to the rights of appeal described in sections 672.79 and 672.8 as if the order were an order of a court under section 672.65 of that Act.”

Clause 11

In the French version only, strike out lines 20 and 21, on page 58, and substitute the following therefor:

“avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de :”

Clause 18

In the French version only, strike out line 39, on page 61, and substitute the following therefor:

“annulés et la cour martiale tient une”

Strike out line 39, on page 62, and substitute the following therefor:

“stand trial and the court martial has not made a disposition under section 201, the court martial may, on”

In the French version only, strike out lines 28 and 29, on page 63, and substitute the following therefor:

“précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2),”

In the French version only, strike out line 33, on page 63, and substitute the following therefor:

“vertu du présent article ou qu'elle en est”

Strike out lines 32 to 38, on page 64, and substitute the following therefor:

Article 10

Retrancher les lignes 10 et 11, à la page 56, et les remplacer par ce qui suit :

« c) était ajouté à la définition d'« infraction désignée », au paragraphe 672.64(1) de cette loi, un »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 37, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« subsequent to the detention of; »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 40, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« (b) where the Commissioner determines »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 44, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« detained in custody for a maximum »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 37 à 42, à la page 57, et les remplacer par ce qui suit :

« donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité. »

Retrancher la ligne 44, à la page 57, et les lignes 1 à 3, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

« missaire en vertu du présent article prend effet à l'entrée en vigueur de l'article 672.64 du Code criminel; elle est toutefois soumise aux droits d'appel prévus aux articles 672.79 et 672.8 comme s'il s'agissait de l'ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 672.65 de cette loi. »

Article 11

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 20 et 21, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

« avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de : »

Article 18

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 39, à la page 61, et la remplacer par ce qui suit :

« annulés et la cour martiale tient une »

Retrancher la ligne 32, à la page 62, et la remplacer par ce qui suit :

« l'égard de l'accusé et à la condition que la cour martiale n'ait pas rendu de décision en vertu de l'article 201, la cour martiale peut, sur »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 28 et 29, à la page 63, et les remplacer par ce qui suit :

« précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2), »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 33, à la page 63, et la remplacer par ce qui suit :

« vertu du présent article ou qu'elle en est »

"convened the court martial shall convene a court martial to try the issue and make a finding of whether the accused person is fit to stand trial and, where the court martial finds the accused person fit, to try the accused person as if the issue had never arisen."

Strike out line 24, on page 65, and substitute the following therefor:

"(b) if it is satisfied on the basis of the application and any other written material submitted by the accused person that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused person,"

Strike out lines 36 to 38, on page 66, and substitute the following therefor:

"accused person shall not be found guilty or convicted of the offence, but"

In the French version only, strike out lines 15 to 17, on page 70, and substitute the following therefor:

"vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu'à la date qui y est"

In the French version only, strike out line 23, on page 70, and substitute the following therefor:

"201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer"

In the French version only, strike out lines 42 to 45, on page 72, and substitute the following therefor:

"dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l'arrestation ou un commandant n'est"

In the French version only, strike out lines 23 and 24, on page 74, and substitute the following therefor:

"taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de"

In the French version only, strike out line 29, on page 74, and substitute the following therefor:

"(g) prouver le parjure d'une personne"

Strike out line 37, on page 74, and substitute the following therefor:

"under sections 672.43, 672.47 to 672.57, 672.63 and"

Strike out line 42, on page 74, and substitute the following therefor:

"dispositions made under section 201 or"

Add immediately after line 43, on page 74, the following:

"202.26 Sections 672.64 to 672.71 and 672.79 and subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* apply, with such modifications as the circumstances require, to findings made by courts martial under this Act of unfit to stand trial or not responsible on account of mental disorder, and

Retrancher les lignes 29 à 34, à la page 64, et les remplacer par ce qui suit :

« l'autorité qui a convoqué la cour martiale doit convoquer une cour martiale afin que celle-ci se saisisse de la question et rende un verdict sur l'aptitude de l'accusé à subir son procès et, s'il est décidé que celui-ci est apte à le subir, qu'elle juge l'accusé comme si la question n'avait pas été soulevée. »

Retrancher les lignes 31 et 32, à la page 65, et les remplacer par ce qui suit :

« b) à tout moment où elle le décide si elle est d'avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l'accusé, qu'il y a des motifs de douter qu'il existe toujours suffisamment d'éléments de preuve pour ordonner que l'accusé subisse son procès. »

Retrancher les lignes 38 et 39, à la page 66, et les remplacer par ce qui suit :

« mentaux ne peut être déclaré coupable de l'infraction ou »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 15 à 17, à la page 70, et les remplacer par ce qui suit :

« vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu'à la date qui y est »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 23, à la page 70, et la remplacer par ce qui suit :

« 201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 42 à 45, à la page 72, et les remplacer par ce qui suit :

« dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l'arrestation ou un commandant n'est »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 23 et 24, à la page 74, et les remplacer par ce qui suit :

« taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 29, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« g) prouver le parjure d'une personne »

Retrancher la ligne 35, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« prévus aux articles 672.43, 672.47 à 672.57, 672.63 »

Retrancher la ligne 41, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« l'article 201 ou 202.16. »

Ajouter immédiatement après la ligne 41, à la page 74, ce qui suit :

« 202.26 Les articles 672.64 à 672.71 et 672.79 ainsi que les paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux verdicts d'inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux que rendent les cours martiales en vertu de la présente loi, compte tenu des

(a) a reference in any of those sections to a Review Board is deemed to be a reference to the Review Board of the appropriate province;

(b) a reference in subsection 672.64(3) or 672.65(1) of the *Criminal Code* to a designated offence prosecuted by indictment is deemed to be a reference to a designated offence;

(c) no application under subsection 672.65(2) of the *Criminal Code* may be made to a superior court of criminal jurisdiction;

(d) a reference in section 754 of the *Criminal Code* to the Attorney General of the province in which the accused person was tried is deemed to be a reference to the authority that convened the court martial;

(e) the references in subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* to the Attorney General are deemed to be references to the Minister of National Defence; and

(f) the Court Martial Appeal Court may not order a new hearing under paragraphs 672.79(2)(a) or 672.8(2)(a) of the *Criminal Code* where the finding or dismissal of the application for a finding is that of a General Court Martial or a Disciplinary Court Martial."

Clause 21

In the French version only, strike out line 37, on page 75, and substitute the following therefor:

"termes de l'article 201, 202 ou 202.16."

Clause 22

In the English version only, strike out line 23, on page 77, and substitute the following therefor:

"under section 201 or paragraph"

Clause 23

In the French version only, strike out line 15, on page 78, and substitute the following therefor:

"a) soit la consignation d'un verdict de non-"

Clause 25

Strike out lines 19 to 22, on page 79, and substitute the following therefor:

(i) impose the sentence in accordance with subsections (2) and (3), or

(ii) remit the matter to the court martial and direct it to impose a sentence"

Clause 30

Clause 30 is deleted.

Clause 31

Clause 31 is deleted.

Clause 34

In the English version only, strike out line 5, on page 84, and substitute the following therefor:

"(3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the"

règles qui suivent :

a) un renvoi dans ces dispositions à une commission d'examen s'entend de la commission d'examen de la province concernée;

b) un renvoi, aux paragraphes 672.64(3) ou 672.65(1) du *Code criminel*, à une infraction désignée poursuivie par mise en accusation s'entend d'une infraction désignée;

c) aucune demande en vertu du paragraphe 672.65(2) du *Code criminel* ne peut être présentée à une cour supérieure de juridiction criminelle;

d) un renvoi, à l'article 754 du *Code criminel*, au procureur général de la province où l'accusé a été jugé s'entend d'un renvoi à l'autorité qui a convoqué la cour martiale;

e) les renvois, aux paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* au procureur général s'entendent de renvois au ministre de la Défense nationale;

f) la Cour d'appel de la cour martiale ne peut ordonner une nouvelle audition en vertu des alinéas 672.79(2)(a) ou 672.8(2)(a) du *Code criminel* si le verdict ou le rejet de la demande de verdict ont été rendus par une cour martiale générale ou une cour martiale disciplinaire. »

Article 21

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 37, à la page 75, et la remplacer par ce qui suit :

« termes de l'article 201, 202 ou 202.16. »

Article 22

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 23, à la page 77, et la remplacer par ce qui suit :

« under section 201 or paragraph »

Article 23

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 15, à la page 78, et la remplacer par ce qui suit :

« a) soit la consignation d'un verdict de non- »

Article 25

Retrancher les lignes 18 à 21, à la page 79, et les remplacer par ce qui suit :

« (i) infliger la sentence en conformité avec les paragraphes (2) et (3),

(ii) renvoyer l'affaire à la cour martiale en lui ordonnant d'infliger la sen- »

Article 30

L'article 30 est retranché.

Article 31

L'article 31 est retranché.

Article 34

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 5, à la page 84, et la remplacer par ce qui suit :

« (3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the »

Clause 37

In the French version only, strike out line 18, on page 90, and substitute the following therefor:

“des fins visées aux alinéas (2)a) à e).”

New Clause 38

Add immediately after line 47, on page 90, the following:

“38. (1) A comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken within five years after the coming into force of any provision thereof, by such committee of the House of Commons as may be designated or established for that purpose.

(2) The committee shall submit a report of the review to the House of Commons within one year after commencing it, or within such further time as the House of Commons may authorize.”

*Schedule**Clause 13*

In the English version only, strike out line 40, on page 94, and substitute the following therefor:

“683(3) and 686(5), apply, with such modifica-”

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-30, as amended, as a working copy for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General (*Issues Nos. 7, 8, 9, 10, 11 and 12, which includes this report*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 42 to the Journals*).

INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

On motion of Mr. Reimer, seconded by Mr. Attewell, pursuant to Standing Order 68(2), Bill C-324, An Act to amend the Criminal Code (firearms), was introduced and, pursuant to Standing Order 69(1), was read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

—by Mr. Riis, one concerning the Royal Canadian Mounted Police (No. 343-0602), one concerning long-distance telephone service (No. 343-0603) and one concerning the diversion of water to the United States (No. 343-0604);

—by Mr. Duhamel, one concerning post-secondary education (No. 343-0605);

—by Mr. Funk, one concerning rural communities (No. 343-0606).

Article 37

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 18, à la page 90, et la remplacer par ce qui suit :

« des fins visées aux alinéas (2)a) à e). »

Nouvel article 38

Ajouter immédiatement après la ligne 2, à la page 91, ce qui suit :

« 38. (1) Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une disposition de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin procède à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi.

(2) Le comité fait rapport de son examen à la Chambre dans l'année qui suit le début de ses travaux ou avant l'expiration du délai plus long que celle-ci peut lui accorder. »

*Annexe**Article 13*

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 40, à la page 94, et la remplacer par ce qui suit :

« 683(3) and 686(5), apply, with such modifica- »

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-30, tel que modifié, à titre de document de travail pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (*fascicules n^{os} 7, 8, 9, 10, 11 et 12, incluant le présent rapport*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 42 aux Journaux*).

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Sur motion de M. Reimer, appuyé par M. Attewell, conformément à l'article 68(2) du Règlement, le projet de loi C-324, Loi modifiant le Code criminel (armes à feu), est déposé et, conformément à l'article 69(1) du Règlement, est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées:

—par M. Riis, une au sujet de la Gendarmerie royale du Canada (n^o 343-0602), une au sujet du service téléphonique interurbain (n^o 343-0603) et une au sujet de la dérivation des eaux vers les États-Unis (n^o 343-0604);

—par M. Duhamel, une au sujet de l'enseignement post-secondaire (n^o 343-0605);

—par M. Funk, une au sujet des communautés rurales (n^o 343-0606).